



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2023

Date de la convocation :
15 novembre 2023

Membres	19
Présents	14
Pouvoirs	1
Votants	15
Pour	15

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt et un novembre** à **vingt** heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoint,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECONI, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Monsieur Jean-Pierre TISON

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Annick NOSSEREAU a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2023-07-036

4.2.3.8 – Personnels contractuels – agents recenseurs

Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la Commune aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

En application de la loi n° 2005-276 du 27 février 2020, la Commune est chargée de la préparation et de la réalisation du recensement, et en contrepartie elle percevra une dotation forfaitaire de **4 173** euros.

Des formations de l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement assurées par l'INSEE sont obligatoires.

Monsieur le Maire indique que l'adjoint administratif de l'accueil est désigné comme coordonnateur communal et qu'il est nécessaire compte tenu du découpage de la commune, de recruter quatre agents recenseurs pour réaliser l'enquête de recensement.

Transmis en Préfecture le	22/11/2023
Reçu en Préfecture le	22/11/2023
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20231121-2023-07-036-DE	
Publication électronique le	22/11/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le recrutement de quatre agents recenseurs,
- **Fixe** ainsi la rémunération des agents recenseurs :
 - Feuille de logement : 1,30 €,
 - Bulletin individuel : 1,60 €,
 - Séance de formation : 50 €,
 - Tournée de reconnaissance : 60 €,
 - Frais de déplacement :
 - 100 € pour les districts campagne,
 - 70 € pour le district Port-Boulet,
 - 40 € pour le district bourg,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE



Le Maire,

Gilles THIBAUT



Publication électronique le 22 novembre 2023